

REGLEMENT INTERIEUR

*adopté par l'assemblée générale du 14 Novembre 2008
modifié par le Comité directeur du 12 Janvier 2013*

Ethique du club : Esprit du club et ses valeurs essentielles

Le club Foix Canoë-Kayak Eau Vive est une association régie par la loi du 1er Juillet 1901. Il regroupe sans distinction les adhérents souhaitant partager le plaisir de se retrouver pour pratiquer et organiser la navigation en Canoë-Kayak dans le respect de chacun et de l'environnement.

En adhérant à FCKEV, chaque personne s'engage à adopter un comportement favorisant une bonne image de l'association, de ses activités et plus généralement du Canoë-Kayak.

Cela exige :

- *une conduite responsable et juridiquement irréprochable*
- *le respect des règles de sécurité*
- *l'entraide et la solidarité*
- *le respect des autres utilisateurs de la rivière, de la faune et de la flore*

Le club Foix Canoë Kayak Eau Vive est membre de la Fédération Française de Canoë Kayak, à ce titre, l'une de ses missions est la sensibilisation de tous au respect de l'environnement

CHAPITRE UN - LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Article 1 – Cotisation - Adhésion

1.1. Formalités d'inscription

La pratique du canoë ou du kayak est possible sous réserve des conditions suivantes :

Etre âgé au moins de 9 ans (sauf dérogation accordée par le comité directeur)

La participation aux sorties ne pourra se faire qu'à 10 ans révolus sauf si le véhicule du club dispose d'un rehausseur de siège.

Avoir rempli une feuille d'inscription comprenant nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone, autorisation d'intervention médicale en cas d'urgence et pour les mineurs une autorisation parentale.

Avoir fourni un certificat médical de non contre indication à la pratique du canoë kayak.

Etre titulaire d'une attestation de natation.

Disposer de vêtements adaptés à la pratique du canoë kayak (en particulier une paire de chaussures fermées : tennis souples ou bottines néoprène).

Accepter le présent règlement intérieur.

1.2. Adhésion

Toute personne désirant pratiquer une activité dans le cadre du club doit s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le prix est fixé chaque année en assemblée générale. Le montant de cette adhésion inclut, la participation aux frais de fonctionnement de l'association, aux frais

d'entretien et de renouvellement du matériel, et la licence-assurance de la FFCK . Le dossier d'inscription comprend:

- *une fiche individuelle d 'adhésion (modèle joint en annexe),*
- *un certificat médical de non contre-indication (modèle joint en annexe).*

Le club délivre à chaque adhérent un titre fédéral correspondant à son type de pratique tels que définis par la fédération française de C.K:

La validité de l'adhésion annuelle est établie selon le rythme de l'année scolaire (du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante). Il est possible de procéder à un paiement en deux fois.

En cas d'abandon de l'activité, la cotisation n'est pas remboursable.

Pour toute personne non adhérente et qui souhaite devenir membre, la première séance d'initiation au canoë ou au kayak est proposée gratuitement. Au début de la deuxième séance, l'inscription devra être faite selon toutes les dispositions prévues ci-dessus sinon l'embarquement ne sera pas possible.

Article 2 : Le fonctionnement associatif

2.1 - L'assemblée générale

L'assemblée générale est ouverte à tous les adhérents. Seules peuvent voter les personnes remplissant les conditions prévues par l'article VI des statuts. L'assemblée générale est convoquée entre le 1^{er} septembre et le 15 novembre de chaque année par courrier simple adressé au moins 15 jours avant la date prévue à tous les membres à jour de cotisation et adhérents depuis plus de 6 mois.

L'assemblée générale désigne deux vérificateurs aux comptes chargés de veiller à la régularité et à la sincérité des comptes

2.2 - Le comité directeur

Le comité directeur comprend 6 membres minimum. Le salarié permanent du club assiste aux réunions du comité directeur avec voix consultative.

Le comité directeur peut inviter toute personne ressource pour enrichir ses débats. Un nouveau membre coopté par le comité directeur bénéficie d'une voix consultative.

Le président et le trésorier sont seuls à disposer de la signature pour toute opération financière.

Le trésorier, sous le contrôle du comité directeur et des vérificateurs aux comptes, gère les fonds du club.

Le comité directeur établit les règles d'indemnisation, de remboursement de frais applicables dans le club. Il établit les pièces administratives nécessaires au contrôle des mouvements financiers (notes de frais, fiche bilan de stage, devis, facture,...)

2.3- Les commissions d'activité

Le comité directeur agréé des commissions d'activité (compétition, loisirs, jeunes, adultes, slalom, course en ligne, descente, ...) ou fonctionnelles (matériel, déplacement, organisation de manifestation,...).

Les commissions font des propositions et organisent un secteur d'activité en fonction des orientations définies par le comité directeur.

Chaque commission établit des règles de fonctionnement spécifiques dans le respect des règlements généraux.

Article 3 Sanctions

Le fonctionnement individuel peut parfois être en contradiction avec le fonctionnement collectif d'un club. Si l'individu représente une richesse pour le club, son action ne peut aller à l'encontre des buts et modes de fonctionnement choisis par celui-ci. L'objet de l'article est d'éviter que les désaccords éventuels deviennent des conflits de personnes. Il propose une procédure objective d'analyse des dysfonctionnements et une hiérarchie de mesures à adopter.

3.1- Procédures de sanction

Toute décision d'exclusion, radiation, sanction est prise par le Comité Directeur du club. Dans tous les cas, l'adhérent mis en cause aura la possibilité de s'expliquer oralement devant le comité directeur. Les explications écrites sont recevables. Le comité directeur fait état de ses conclusions par écrit à l'adhérent mis en cause.

3.2 Les fautes graves

Parmi les fautes pouvant donner lieu à des sanctions mises en œuvre au niveau du club, on retiendra :

- *le vol*
- *la dégradation volontaire*
- *les actes d'incivilité*
- *le non-respect de consigne pouvant mettre en cause la sécurité de l'adhérent ou d'une autre personne*
- *le non-respect des biens collectifs ou individuels*

3.3 - Les actions ou sanctions :

Les fautes peuvent donner lieu à des actions ou sanctions parmi lesquelles :

- *le rappel à la règle effectué officiellement par le président du club*
- *le remboursement en cas de dégradation de matériel,*
- *des travaux d'intérêt général au club,*
- *l'interdiction de participer aux séances encadrées par le club durant une durée déterminée.*
- *L'exclusion temporaire ou définitive du club.*

Certaines fautes et sanctions telles que le dopage, le non-respect des règlements etc. relèvent des procédures disciplinaires fédérales.

Article 4. Les salariés de l'association

Le salarié participe aux actions du club en fonction des missions définies dans son contrat de travail. Il apporte un soutien technique aux dirigeants pour faciliter leurs prises de décision. Il exerce dans le respect des droits communs du travail. Ses horaires de travail, temps de congés, temps de formation, validés par le comité directeur sont affichés au club pour que les adhérents puissent en prendre connaissance.

Le salarié de l'association rend compte de son action au comité directeur du club.

CHAPITRE DEUX – L'ORGANISATION DES ACTIVITES

Article 5 - L'accueil dans le club

5.1. Ouverture du club

Le club est ouvert sous la responsabilité d'un dirigeant, d'un moniteur, d'une personne accréditée ou du permanent. Les horaires précis sont arrêtés par le comité directeur et affichés sur le tableau extérieur du club. Avant de confier leurs enfants mineurs au club, les parents sont tenus de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir et de se renseigner, en fonction des conditions météorologiques, sur l'heure de fin des activités

Les parents des mineurs qui ne souhaitent pas que leurs enfants repartent seuls à la fin de l'activité doivent le signaler par écrit. Les parents sont responsables de leurs enfants dès que ceux-ci ne pratiquent plus l'activité proposée par le club et qu'ils ont franchi les limites de la base (activité rivière) ou qu'ils ont quitté les vestiaires de la piscine (activité piscine). Les adhérents mineurs qui viennent à la base ou à la piscine dans le cadre du club doivent effectivement participer aux activités proposées par les encadrants. Sinon leurs parents sont tenus de venir les rechercher dans les plus brefs délais.

5.2. Encadrement des séances

Les adhérents du club accueillis dans les périodes d'activité sont encadrés par des cadres ayant un diplôme FFCK ou un diplôme d'état ou par d'autres personnes reconnues compétentes par le comité directeur pour la nature précise de l'activité encadrée.

5.3. Accès aux locaux

Seront détenteurs des clés les personnes qui seront reconnues aptes par le comité directeur pour accéder à une pratique personnelle en dehors des séances organisées. Ils ne sont pas habilités pour autant à encadrer d'autres personnes. Le club est alors considéré comme fermé.

Les détenteurs des clés seront inscrits sur un registre. Cette inscription les engage :

- ✓A utiliser les clés en toute responsabilité*
- ✓A ne pas les prêter à des tiers*
- ✓A ne pas en faire de duplicata sans en avertir les membres du comité directeur*
- ✓A les rendre en cas de non-renouvellement de l'adhésion au club*
- ✓A les rendre sur simple demande formulée à la suite d'une décision prise par le comité directeur.*

5.4. Utilisation des locaux et des outils du club

Les locaux du club (hangar, bureau, salle de réunion, vestiaires, local de réparation, ...) ont un usage particulier à respecter.

Les effets personnels et ceux du club doivent être rangés dans les endroits prévus à cet effet.

L'accès à certains locaux peut être soumis à accord préalable.

L'outillage du club est répertorié et rangé dans un local spécifique, il ne peut être utilisé que pour les besoins du club.

5.5. Hygiène des locaux

Après chaque séance d'entraînement, l'encadrant du moment est responsable de la gestion du nettoyage et du rangement des locaux, des bateaux et des véhicules s'ils ont été utilisés.

Chaque utilisateur est tenu de respecter le bon état et la propreté des lieux communs.

Le club est un lieu d'accueil collectif, à ce titre la loi sur le tabagisme s'applique.

5.6. Vol et dégradation

Le club n'est pas responsable des valeurs personnelles de ses adhérents durant le temps de pratique.

5.7. Information et communication

Les consignes, règles de navigation et obligations sont affichées sur les tableaux prévus à cet effet. Les autres informations sont communiquées à tous les membres soit par voie d'affichage au club, soit par courrier, soit par courriel, soit sur le site internet du club (<http://foixcanoë.wifeo.com>).

Le bulletin d'information du club est envoyé régulièrement à tous les adhérents permanents notamment pour présenter le calendrier annuel des compétitions et sorties, et convoquer à l'assemblée générale.

Article 6 - L'utilisation du matériel

6.1. Matériel collectif

Le matériel mis à disposition par le club, conforme aux normes en vigueur est identifié. Un inventaire est consigné sur un cahier registre conservé au club. En complément des vérifications régulières, il est contrôlé annuellement et éventuellement réparé ou réformé. Le cahier est alors visé par la personne ayant effectué le contrôle.

Dans le cadre de ses activités, le club fournit à ses adhérents le matériel de navigation (embarcation, pagaie, réserve de flottabilité) et l'équipement (gilet de sauvetage, jupe, casque) Tout matériel utilisé devra être restitué en parfait état, rangé, nettoyé et vidé de son eau. Toute détérioration par négligence ou par vandalisme sera facturée à l'utilisateur sans aucun recours possible de sa part, le matériel étant sous sa responsabilité ou celle des parents pour les mineurs.

Tous les adhérents peuvent participer aux activités avec un matériel ou un équipement personnel, sous réserve que ceux-ci soient conformes à la réglementation en vigueur.

Aucun prêt d'embarcation n'est consenti en dehors des activités organisées par le club à l'exception :

- de demandes spécifiques acceptées à titre exceptionnel par le comité directeur*
- des entraînements pour la compétition.*

Un formulaire (modèle joint en annexe) devra être rempli par le demandeur, une caution sera demandée.

6.2. Utilisation et entretien du matériel collectif

Chaque adhérent est responsable de l'utilisation adéquate du matériel mis à sa disposition. Il s'assure de son rangement et de son entretien courant (vidage, nettoyage,...) Il signale toute anomalie au cadre responsable, au responsable matériel ou à défaut au président du club. Les réparations sont effectuées après avis du cadre responsable ou du responsable du matériel en fonction de la nature de l'intervention et de la compétence du pratiquant.

Toute personne ayant endommagé un bateau du club sera priée de le réparer dans les plus brefs délais. A défaut d'une compétence technique pour effectuer personnellement cette réparation il doit aider à réparer.

6.3. Matériel personnel

Le matériel personnel peut être entreposé au club dans les lieux et places réservés à cet effet sous la responsabilité du déposant. Ce matériel ne peut être utilisé que par son propriétaire. L'assurance du club couvre les dommages subis par le matériel personnel entreposé dans les locaux du club, en cas de sinistre.

La réparation du matériel personnel endommagé pendant une séance organisée par le club, est possible avec les matériaux de réparation du club, sous réserve du remboursement du coût des matériaux utilisés.

Le matériel personnel des adhérents n'ayant pas renouvelé leur adhésion, et qui sera resté dans les locaux du club, sera considéré comme appartenant au club après un délai de 12 mois et un courrier à l'intéressé.

6.4. Matériel de compétition

Pour les jeunes compétiteurs jusqu'à la catégorie cadet 2^{ème} année le club peut attribuer le matériel

Pour les juniors et seniors il peut l'attribuer pour la 1^{ère} saison de compétition

La décision est prise par le comité directeur après avis du ou des entraîneurs concernés et en fonction des objectifs, des résultats sportifs et de l'assiduité à l'entraînement

Article 7 – Utilisation des pagaies couleurs

Article en attente de rédaction.

Article 8 - Règles de navigation

8.1. Précautions générales

La navigation sur le stade d'eau vive du Rebech s'effectue toujours dans le respect de l'arrêté préfectoral du 14 Avril 2004. L'arrêté sécurité du 4 mai 1995 est applicable en toutes circonstances (zones de navigation, organisation des activités, nombre de pratiquants, conformité du matériel et de l'équipement individuel du pratiquant et du cadre). Ces arrêtés sont affichés au club, ils sont à lire et à respecter de façon impérative

En canoë, en kayak ou en bateau gonflable, le port du gilet de sauvetage est obligatoire, en toutes circonstances, quel que soit le cours d'eau, quelle que soit la saison.

L'esquimautage en piscine est la seule activité pour laquelle le port du gilet de sauvetage n'est pas nécessaire.

Le port du casque est obligatoire en eau vive.

8.2. Respect de l'environnement et des autres usagers

Dans le cadre de toute navigation les kayakistes s'efforceront de respecter la faune, la flore ainsi que les autres utilisateurs de l'espace nautique (pêcheurs, baigneurs ...).

Ils signaleront toute dégradation ou pollution constatée lors d'une navigation.

A cette occasion, une fois par an, une journée de nettoyage des berges pourra être organisée par le club.

8.3. Navigation lors de séances encadrées

Les participants doivent respecter les consignes données par le cadre et ne pas s'éloigner ou quitter le groupe sans autorisation du moniteur.

8.4. Navigation individuelle

En règle générale, seules les personnes majeures sont autorisées à naviguer de façon individuelle. Elles doivent posséder le niveau de navigation de la pagaie bleu. et naviguent sous leur entière responsabilité tout en respectant les conditions générales de navigation (art. 8.1.). La navigation seul en eau vive est déconseillée, il est recommandé de naviguer au minimum à deux personnes. Des dérogations concernant la navigation sans encadrement pourront être accordées pour les compétiteurs mineurs après accord écrit des parents et de l'entraîneur.

8.5. Navigation avec mise à disposition de matériel sans encadrement

La mise à disposition de matériel est réservée à des pratiquants :

- ✓Etant adhérent du club ou ayant souscrit un titre fédéral temporaire*
- ✓Ayant effectué un apprentissage et possédant au minimum le niveau de navigation de la pagaie bleu.*
- ✓Respectant les conditions générales de navigation de l'article 8.1.*

Article 9 - Déplacements et sorties

9.1. Sorties club

Une sortie club concerne un collectif de pratiquants et doit remplir une des conditions suivantes afin d'être reconnue:

- elle figure au calendrier officiel du club, approuvé par le comité directeur*
- elle est mise en œuvre par un cadre au cours d'un créneau habituel d'entraînement ou dans le cadre d'une compétition ou d'une sortie d'entraînement ou de loisir.*

Toutefois à titre exceptionnel, le lieu de pratique peut être modifié en fonction du niveau d'eau et du projet d'entraînement.

Toute autre action est considérée comme un regroupement de personnes qui engagent leur propre responsabilité.

9.2. Caractéristique d'une sortie club

Chaque sortie ou déplacement est identifiée par

- le type de pratique (loisir, compétition, découverte haute rivière, balade, randonnée, etc...)*
- les lieux de navigation et leur difficulté technique*
- le nom du cadre responsable, ou de l'accompagnateur désigné par le comité directeur, ayant le niveau technique correspondant à la sortie prévue, les accompagnateurs nécessaire*
- l'effectif minimum et maximum*
- le matériel utilisé pour la navigation et le transport*
- les dates et horaires prévus*

Une participation financière peut être demandée en fonction de la sortie.

9.3. Règles d'utilisation du véhicule du club

Le véhicule représente pour le club un investissement important. A ce titre il mérite tout le respect et l'attention dû à l'ensemble du matériel du club par les différents utilisateurs et conducteurs.

le véhicule du club doit être utilisé exclusivement dans le cadre des activités inscrites au calendrier des sorties de l'association, ou pour les déplacements ayant un objet direct avec son fonctionnement (transport de matériel, déplacement pour réunions ...), il n'est pas assuré pour l'usage personnel de ses membres ou de ses salariés.

9.3.1 – Règles relatives au conducteur et/ou responsable de la sortie:

Le véhicule du club peut être conduit par les personnes autorisées par le comité directeur. Une photocopie du permis de conduire leur sera demandée.

Le carnet de bord est rempli impérativement à chaque sortie quelle que soit la distance. Il fait état du kilométrage parcouru, mais également des anomalies constatées, ainsi que de l'état intérieur et extérieur du véhicule.

La veille du départ le responsable du déplacement s'assurera du bon fonctionnement du véhicule et de sa remorque.

Le responsable du déplacement s'assurera avant chaque départ que les bateaux sont tous bien arrimés sur la remorque.

La consommation d'alcool et de produits stupéfiants est interdite (tolérance 0).

Le conducteur du véhicule sera seul responsable des éventuelles infractions qu'il aurait pu commettre vis à vis du code de la route.

Les animaux ne sont pas admis dans le véhicule.

Le transport des bateaux à l'intérieur du véhicule n'est pas autorisé.

Le responsable de la sortie veillera à ce que le véhicule soit complètement nettoyé après chaque déplacement.

9.3.2 – Règles relatives aux occupants:

Les occupants devront être attachés à l'avant et à l'arrière, du début à la fin du trajet. Les amendes relatives au non respect de cette règle seront à la charge des personnes incriminées (des parents pour les mineurs).

Autant que possible, les repas sortis du sac seront pris hors du véhicule.

En cas de dégradation intérieure ou extérieure, constatée sur le véhicule, le responsable sera recherché et les réparations ou remises en état seront à sa charge (à la charge des parents pour les mineurs).

Dans tous les cas un nettoyage complet sera fait à chaque retour du véhicule, tous les participants au déplacement participeront au nettoyage.

NB: Ces règles s'appliquent également aux véhicules mis à disposition ou prêtés à l'association, ainsi qu'aux véhicules loués par l'association.

9.4. Utilisation du véhicule personnel

En cas de besoin, des véhicules personnels pourront être utilisés lors de sorties du club. Dans ce cas une autorisation préalable devra être donnée par le Président du club. Les personnes utilisant leur véhicule personnel pour compléter l'usage du véhicule du club, ou pour tout déplacement réalisé pour les besoins du club, pourront demander le remboursement de leur frais sur une base d'indemnité kilométrique déterminée par le comité directeur et sur présentation des justificatifs.

9.5. Inscriptions aux sorties

Chaque adhérent à la charge de s'inscrire individuellement à chaque sortie, soit par courrier adressé au club, soit directement sur le panneau d'affichage prévu à cet effet à l'intérieur du club. L'inscription officielle aux compétitions est exclusivement effectuée par le référent compétition du club à partir des pré inscriptions mentionnées sur le tableau d'affichage ou aux informations données au responsable compétition.

Les frais d'inscription aux courses peuvent être pris en charge par le club.

En cas de non présentation à une compétition pour une raison injustifiée le club peut demander le remboursement des frais d'inscription au compétiteur absent.

9.6. Participation financière aux déplacements

Pour participer au financement du véhicule du club, il est demandé une participation forfaitaire par personne pour les déplacements. Les cadres et juges éventuels désignés pour une sortie n'ont pas à acquitter ce forfait.

Les déplacements pour les championnats de France sont entièrement pris en charge par le club ainsi qu'à une manifestation loisir par an pour une distance équivalente à celle effectuée pour les championnats de France.

Article 10 – Conduite à tenir en cas d'incendie, d'accident ou de sinistre

10.1. En cas d'incendie:

- crier "AU FEU",
- évacuer et faire évacuer le bâtiment,
- appeler les pompiers en composant le 18 ou le 112, préciser l'adresse, le type de feu (bois, plastiques, hydrocarbures, gaz), si des personnes sont blessées (brûlures, inhalation de fumées...)
- attaquer le feu (uniquement pour le personnel encadrant), à l'aide des moyens mis à disposition dans le bâtiment (extincteurs), en s'assurant que ceux-ci sont adaptés au type de feu rencontré.

10.2. En présence d'un blessé:

- appeler ou faire appeler un titulaire du B.N.S.
- s'assurer des fonctions vitales de blessé: conscience, ventilation, circulation sanguine.
- Appeler le SAMU en composant le 15 ou le 112, pour s'informer de la conduite à tenir.

Bibliographie – Documents annexés

- modèle de fiche individuelle d'adhésion,
- modèle de certificat médical,
- modèle de formulaire de prêt de matériel,
- liste des cadres 2011 (Comité directeur du 3 Décembre 2010)
- Projet éducatif et sportif de l'école de pagaie,
- Projet éducatif en direction des écoles.

Cadre Réservé au club

N° CC+ :

Date certificat médical :

Foix Canoë Kayak Eau Vive

ANNEE SPORTIVE : 2008/2009

BULLETIN D'ADHESION

Mme Melle M.

Nom :

Prénom :

Date naissance :

lieu de naissance :

Adresse :

.....

.....

Cade Postal / Ville :

.....

.....

Téléphone

Domicile :

Portable :

Bureau :

Courriel :

PAGAIE COULEUR

EAU VIVE :

MER :

EAU CALME :

ADHESION

Annuelle (01/09/08-31/08/09)

Règlement : le

.....

Montant :

.....

Chèque

Banque :

Espèces

Tickets Loisir

Carte Sport

Je reconnais avoir pris connaissance des statuts et règlement intérieur (peuvent être consultés aux locaux du club), et avoir satisfait à la visite médicale OBLIGATOIRE m'autorisant (autorisant mon enfant) à pratiquer une activité sportive ainsi que le canoë Kayak et les disciplines associées. (joindre certificat médical)

JOINDRE OBLIGATOIREMENT :

- Pour les nouveaux licenciés un certificat médical de moins de trois mois.
- Pour les renouvellement de licences un certificat médical de moins de six mois.

Je soussigné(e), atteste savoir nager 50 mètres en rivière et savoir m'immerger.

En cas d'urgence ou de nécessité, j'autorise les responsables des activités à prendre les mesures relatives

- à ma santé et à ma sécurité,
- à la santé et à la sécurité de mon enfant, Nom Prénom :

.....

A, le Signature :

- Personne à contacter en cas d'urgence : Téléphone :

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS : (allergies, prise de médicaments, régimes,

Pour les Mineurs

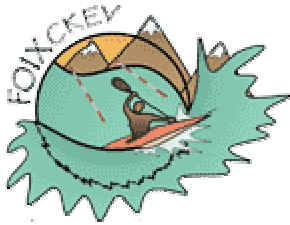
AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) : Père Mère Tuteur légal

De l'enfant :

- o Autorise mon enfant à participer aux activités proposées par le Club Foix canoë Kayak Eau Vive.
o J'atteste que mon enfant sait nager 50 mètres en rivière et sait s'immerger.
o J'autorise mon fils, ma fille à participer aux sorties et déplacements proposés par le club Foix Canoë Kayak Eau Vive.
o J'autorise les personnes encadrant ou accompagnant les activités à prendre en charge mon enfant, y compris pour les transports et déplacements en véhicule collectif ou particulier, nécessaires à la pratique des sports d'eau vive.

A, le Signature :



FOIX CANOE KAYAK EAU VIVE

Association type Loi 1901

Complexe sportif de l'Ayroule – 09000 FOIX

CERTIFICAT MEDICAL(*) ANNUEL PREALABLE A LA PRATIQUE DU CANOË KAYAK ET DE SES DISCIPLINES ASSOCIEES(**)

Je soussigné, Docteur
(en lettres capitales ou cachet)

Demeurant à

certifie avoir examiné M.

Demeurant à

adhérent à l'association **Foix Canoë Kayak Eau Vive**,
et n'avoit pas constaté, à la date de ce jour, de signes cliniques apparents contre-
indiquant la pratique (rayer la mention inutile) :

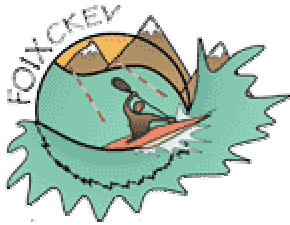
- Du canoë kayak et de ses disciplines associées (ou autre activité physique et sportive / APS) en loisirs
- Du canoë kayak et de ses disciplines associées en compétition et dans sa catégorie d'âge (préciser) :
- De l'arbitrage sportif

A _____ le
Signature du médecin

N.B. – Lorsque le médecin ne reconnaîtra aucune aptitude au consultant, il ne délivrera pas de certificat.

* Ce modèle de certificat a été établi en référence au modèle officiel du contrôle médico-sportif (CMS 79-1)

** en référence à la liste des activités pour lesquelles la fédération française de canoë kayak a reçu délégation du ministère de la jeunesse des sports et de la vie associative.



FOIX CANOE KAYAK EAU VIVE

Association type Loi 1901

Complexe sportif de l'Ayroule – 09000 FOIX

FORMULAIRE DE PRET DE MATERIEL

EMPRUNTEUR:

(NOM, Prénom, Adresse, téléphone)

- Adhérent à FOIX CKEV
 Non adhérent à FOIX CKEV

NATURE ET DESCRIPTION DU MATERIEL EMPRUNTE

(utiliser une feuille annexe si besoin)

MONTANT DE LA CAUTION

€

L'emprunteur s'engage à retourner la totalité du matériel désigné ci-dessus, en parfait état, avant le (date) _ _ _ _ _

Si ce matériel n'est pas restitué en bon état, dans sa totalité ou dans les délais prévus, la caution pourra ne pas être restituée, en partie ou en totalité.

DATE DE L'EMPRUNT

Signature de l'emprunteur
(mention manuscrite "Lu et approuvé")

Nom et signature
du représentant du club